



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 74 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Lettre datée du 5 décembre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom des délégations citées dans l'annexe à la présente lettre, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration prononcée à l'occasion du quatre-vingt-cinquième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 5 décembre 2018 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration à l'occasion du quatre-vingt-cinquième anniversaire
de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor)**

Les délégations de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine déclarent solennellement que :

Guidées par les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments universels pertinents dans le domaine des droits humains, qui garantissent le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame en particulier que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation,

Gardant à l'esprit que la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor) a coûté la vie à des millions d'innocents,

Étant convaincues que la tragédie de la Grande Famine devrait rappeler aux générations présentes et futures qu'elles doivent respecter les droits de l'homme sans conditions, dont le droit à la vie, afin d'empêcher que de telles tragédies se reproduisent,

Rappelant à cet égard la déclaration commune du 7 novembre 2003 (A/C.3/58/9 et Add.1), prononcée à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine, dans laquelle celle-ci est considérée comme une tragédie nationale pour le peuple ukrainien, provoquée par les mesures et les pratiques cruelles du régime totalitaire, ainsi que les déclarations communes prononcées à l'occasion des soixante-quinzième et quatre-vingtième anniversaires de cette tragédie, respectivement en date du 16 décembre 2008 (A/63/613 et annexe) et du 9 décembre 2013 (A/68/655 et annexe), qui rendent hommage aux victimes de la Grande Famine,

Rappelant la résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en mémoire des victimes de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine, le 1^{er} novembre 2007,

Sachant qu'il importe de faire connaître à l'opinion ces événements tragiques qui ont marqué l'histoire de l'humanité et de renforcer la suprématie du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin d'empêcher que de telles tragédies humanitaires se reproduisent à l'avenir,

1. Elles rendent hommage à la mémoire des victimes de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine, famine meurtrière résultant de l'action de l'homme, qui a coûté la vie à des millions d'Ukrainiens et de personnes d'autres nationalités vivant en Ukraine à cette époque ;

2. Elles condamnent la politique cruelle du régime stalinien qui, en imposant la collectivisation et en confisquant les vivres, a décimé le peuple ukrainien ;

3. Elles rendent hommage à la mémoire des millions de personnes d'autres nationalités qui sont mortes de faim ou ont été victimes de la répression politique dans d'autres régions de l'ex-Union soviétique ;

4. Elles se félicitent que les gouvernements se soient efforcés d'ouvrir leurs archives concernant les événements qui se sont déroulés en 1932 et 1933, dans le souci de faire toute la lumière sur cette tragédie et d'informer le public aux niveaux national et international de sorte qu'il en découvre la réalité historique et en appréhende les causes et les conséquences ;

5. Elles soulignent que le souvenir des horreurs et atrocités passées devrait aider à renforcer l'action menée par la communauté internationale pour garantir le respect sans conditions des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier ;

6. Elles saluent l'organisation par l'Ukraine des manifestations commémoratives du quatre-vingt-cinquième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 ;

7. Elles se félicitent que les États Membres aient reconnu la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine en tant que famine meurtrière résultant de l'action de l'homme et les prient instamment de sensibiliser l'opinion à cet épisode qui a marqué une page tragique de l'histoire du monde.
